

Objet : Emprunt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Annule et remplace la décision VA_DEC2024_772

N° : VA_DEC2024_776

Service : Finances

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Épargne en date du 16 décembre 2024 et au vu de l'offre de financement annexée,

décidons

De contracter auprès de La Caisse d'Épargne Hauts de France un prêt d'un montant de 4 000 000 € destiné à financer le programme d'investissements 2024.

La présente décision annule et remplace la décision N° VA_DEC2024_772.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux fixe annuel : Taux fixe indicatif de 3.43% sur 15 ans (soit un équivalent taux de swap + 121 bp)

Phase de mobilisation : Jusqu'au 20 juin 2025

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Frais de dossier : 0.05%

Condition de déblocage, délai : Jusqu'au 20 juin 2025

Condition de déblocage : versements : À tout moment pendant la phase de préfinancement. Possible en plusieurs fois (dans la limite de 3 versements et avec un montant minimum par versement de 2 000 000 €)

Délai de préavis pour mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés minimum

Remboursement : Aucun remboursement possible pendant la phase de préfinancement

Taux d'intérêt : Au taux fixe du prêt, à compter de la date de mise à disposition des fonds

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact/360

Point de départ de l'amortissement : Au terme de la période de préfinancement dans le cadre d'un crédit avec une phase de mobilisation des fonds

Type d'amortissement : Constant

Différé d'amortissement : Aucun

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé pendant la phase d'amortissement

Conditions et indemnités : Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle

Préavis : 2 mois avant la date souhaitée

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 19 décembre 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-207729-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ



CENTRE D'AFFAIRES : CAF LILLE

Chargé d'affaires : François DEVAUX

Marché : SECTEUR PUBLIC

Portable* : 0672483675

Email** : françois.devaux@hdf.caisse-epargne.fr



NOTRE PRESENCE SUR LE TERRITOIRE HAUTS-DE-FRANCE

3 000 collaborateurs

300 agences Banque de Détail

10 Centres d'affaires dont un en Belgique et un dédié à la Santé

1 Banque Privée

1 Direction Immobilier & Logement Social

1,1 M de clients particuliers actifs

40 000 clients Entreprises et Professionnels

400 000 sociétaires

*Cout selon votre opérateur

**Cout selon votre fournisseur d'accès



PROPOSITION DE FINANCEMENT MOYEN LONG TERME

PRESENTATION DE LA SCF ET MODE OPERATOIRE

La Compagnie de Financement Foncier, est la société de crédit foncier (« SCF ») du Groupe BPCE. Elle est notée [AAA (stable)/Aaa (stable) / AAA (stable)] par les trois agences de notations S&P's, Moody's et Scope Ratings. Le Crédit Foncier est son seul actionnaire, lequel est détenu à 100% par le Groupe BPCE. La mission de la SCF consiste à refinancer l'activité de prêts au secteur public et assimilé des banques du Groupe BPCE dont la CEHDF. La SCF détient les créances achetées jusqu'à leur extinction.

Dans le cadre du partenariat entre la CEHDF et la SCF, si l'offre mixte CEHDF/SCF est retenue, le contrat de prêt sera signé entre la CEHDF et la ville de Villeneuve d'Ascq, puis dans un deuxième temps la créance sera cédée par la CEHDF à la SCF. Le Crédit Foncier, sa société mère, jouera ensuite le rôle d'agent durant la vie du contrat.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, la CEHDF se réserve le droit de conserver la créance sur son bilan et de céder ou non la créance à la SCF à une date ultérieure.

DESCRIPTION DE NOTRE OFFRE

Nous répondons avec une offre de financement pour un montant de **4 M€** décomposé en taux fixe, et en taux révisable

Cette offre de financement est indicative et sous réserve d'accord Comité.

1/ PROPOSITION: FINANCEMENT TAUX FIXE (avec cession de créance à la SCF)

Dans cette proposition, le taux est applicable pendant toute la période.

Montant maximum	4.000.000,00 €
Montant minimum	4.000.000,00 €
Durée	15 ans
Taux fixe annuel	Taux fixe indicatif de 3.43% sur 15 ans (soit un équivalent taux de swap + 121 bp)
Phase de mobilisation	Jusqu'au 20 juin 2025
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Frais de dossier	0.05%

CARACTERISTIQUES GENERALES – PHASE DE MOBILISATION

▪ Mobilisation des fonds/préfinancement pour l'offre avec la phase de mobilisation non-revolving	
Condition de déblocage : délai	Jusqu'au 20 juin 2025
Condition de déblocage : versements	A tout moment pendant la phase de préfinancement. Possible en plusieurs fois (dans la limite de 3 versements et avec un montant minimum par versement de 2.000.000 €).
Délai de préavis pour mise à disposition des fonds	3 jours ouvrés minimum
Remboursement	Aucun remboursement possible pendant la phase de préfinancement
Taux d'intérêt	Au taux fixe du prêt, à compter de la date de mise à disposition des fonds.
Base de calcul des intérêts intercalaires	Exact/360
▪ Amortissement	
Point de départ de l'amortissement	Au terme de la période de préfinancement dans le cadre d'un crédit avec une phase de mobilisation des fonds
Type d'amortissement	Constant
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
▪ Remboursement anticipé pendant la phase d'amortissement	
Conditions et indemnités	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle
Préavis	2 mois avant la date souhaitée
▪ Autres caractéristiques	
Garantie	Néant
Assurance	Néant
Frais de garantie (acte et enregistrement)	Néant



LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- Délibération de l'assemblée habilitée délégrant à l'Exécutif la faculté de recourir à l'emprunt (art L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 C.G.C.T.) et définissant les grandes caractéristiques des contrats d'emprunt que l'Exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.
- Arrêté pris par l'Exécutif autorisant l'emprunt dans ses principales caractéristiques : montant, durée, taux, phase de mobilisation, amortissement, indemnités de remboursement anticipé, etc... (sauf si ledit emprunt a été directement et spécifiquement autorisé dans ses principales caractéristiques par l'assemblée délibérante visée ci-dessus avec pouvoir de signature au signataire du contrat de prêt). A défaut, le contrat de prêt devra être signé par le seul Exécutif et porter le tampon de sa transmission au contrôle de légalité

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Caisse d'Épargne attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requière de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Épargne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.

- **Caractère informatif du document – Confidentialité des informations**

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Il ne constitue pas une offre définitive de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Épargne et le client par suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Épargne.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Épargne et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

- **Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations**

La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute information, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complet d'aucune information contenue dans les présentes qu'elle aurait recueillie de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables. Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

- **Absence d'offre commerciale ou de recommandation**

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Épargne de mettre en place les produits ou services proposés aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considérée comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Épargne, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

- **Absence de garantie de résultat**

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Épargne quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.

- **Décision autonome du client**

La présente proposition détaille, de bonne foi et avec le degré de détails exigé par le client, les avantages et risques liés à la souscription des produits ou services proposés. Il appartient au client, s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition, de solliciter de la Caisse d'Épargne toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

- **Données personnelles**

Les données personnelles recueillies vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de la relation bancaire. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France- en s'adressant au – Service Relations Clientèle – à l'adresse suivante : 8 rue Vadé 80064 Amiens cedex 9. Ces données seront conservées pour une durée de 10 ans après le terme du produit souscrit.

